

RÈGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES FACULTATIVES

Personne publique contractante responsable adjudicatrice du marché :
Le Principal du collège Arlette Guirado

Adresse :
24A rue du Patis - 17520 Archiac

Objet : marché à procédure adaptée « Voyages et sorties scolaires facultatives »

Ce MAPA sera soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration de l'établissement (vote du programme, du budget et des contrats) et à l'autorisation des autorités académiques. Il concerne une dépense qui sera engagée au titre de l'exercice 2021.

Personne responsable du suivi et de l'exécution du présent marché :

- sur le plan pédagogique : Madame Sandra LARCHÉ - Professeure d'Éducation Physique et Sportive (EPS)
- sur le plan financier : Monsieur Arnaud BAZIN - Gestionnaire

Pour tout contact : int.0170002k@ac-poitiers.fr

Règlement de l'appel d'offres :

- **Date limite de réception des offres le lundi 02 novembre 2020 à 12h00**
- Offres à transmettre au choix :
 - par dépôt sur la plateforme de publication www.aji-france.com
 - par dépôt direct contre récépissé
 - par courriel à l'adresse int.0170002k@ac-poitiers.fr
 - par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse :
Collège Arlette Guirado - 24A rue du Patis - 17520 Archiac

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1-1 Désignation des parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- d'une part, l'établissement passant le marché :
Collège Arlette Guirado - 24A rue du Patis - 17520 Archiac
Pouvoir adjudicateur : Monsieur Eric LE NAOUR - Principal
- d'autre part, le prestataire titulaire du marché, tel que désigné dans l'acte d'engagement

1-2 Comptable assignataire des paiements

Agent comptable du collège Arlette Guirado d'Archiac.

Les règlements seront effectués par mandats administratifs selon les délais et conditions réglementaires.

1-3 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA).

L'objet de la consultation sera soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration de l'établissement (vote du programme, du budget et des contrats) et à l'autorisation des autorités académiques.

1-4 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire au bénéfice des élèves des classes de 5^{ème} du collège Arlette Guirado d'Archiac (17) et à destination de Saint-Lary-Soulan (65).

Le voyage sera intitulé :

SÉJOUR SKI 20-21 À SAINT-LARY-SOULAN

La réponse au présent marché, concernant l'organisation du séjour ski, fera l'objet de deux lots :

- lot n°1 : hébergement et restauration en pension complète, activités, prestations, encadrement et assurances
- lot n°2 : transport aller-retour en autocar Archiac -> Saint-Lary-Soulan

1-5 Modalités d'organisation

- **Destination : Saint-Lary-Soulan (Hautes-Pyrénées - 65)**
- **Période du voyage : séjour de 5 jours et 4 nuits sur la période du lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier 2021**
- **Aller :** départ du parvis du collège Arlette Guirado - Archiac le lundi 25 janvier 2021 (horaire à convenir avec le transporteur pour une arrivée sur site vers 16h30)
- **Retour :** départ de Saint-Lary-Soulan le vendredi 29 janvier 2021 après le déjeuner (horaire d'arrivée à Archiac à convenir avec le transporteur)
- **Nombre de participants : 74 + 1 chauffeur**
 - 68 élèves (classes de 5^{ème})
Le collège se réserve le droit de réduire l'effectif initial dans la limite de 10% jusqu'à 60 jours avant le départ ; la prestation facturée devra correspondre au nombre réel de participants.
 - 6 accompagnateurs
 - 1 chauffeur (sur place - gratuité pension complète et hébergement)

1-6 Obligation du titulaire du marché

Les services et prestations sur place doivent correspondre exactement à ceux proposés dans l'offre. Le titulaire du marché devra disposer d'un contrat couvrant la responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du marché, y compris les erreurs, fautes, omissions ou retards dans l'exécution des prestations.

1-7 Engagement de l'EPL

L'établissement s'engage à fournir au titulaire, pour la réalisation du marché, toutes les informations qu'il lui sera possible de rassembler et qui sont de nature à assurer le plein succès de celui-ci.

1-8 Durée du marché

Le marché (ainsi que le présent règlement) est valable à compter de sa notification et pour la durée de l'intégralité des prestations.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

2-1 Lot n°1 : hébergement et restauration en pension complète, activités, prestations, encadrement et assurances

2-1-1 Hébergement

L'hébergement sera assuré sur place en pension complète du lundi 25 janvier 2021 (16h30) au vendredi 29 janvier 2021 (14h30).

Les participants seront installés dans des chambres collectives de 3 à 5 personnes maximum. Les chambres ne seront pas mixtes. Les éléments de literie seront fournis.

Chaque chambre devra répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément à la législation en vigueur, et comporter une salle d'eau (lavabo et douches). Les sanitaires devront être présents dans l'idéal dans chaque chambre, ou au moins au même niveau que les chambres.

La salle de restauration et les salles d'activités seront situées dans le centre d'hébergement.

Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, l'établissement d'accueil devra préciser de façon détaillée son plan de prévention contre la propagation du COVID-19 ; l'absence ou l'insuffisance de ce plan pourra constituer un motif de rejet de l'offre.

2-1-2 Restauration

Les conditions de restauration incluses dans le forfait séjour devront prévoir l'ensemble des repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) du jour d'arrivée (dîner du lundi 25 janvier 2021) au jour du départ (déjeuner du vendredi 29 janvier 2021).

Le goûter du retour sera proposé en panier à emporter.

En fonction des activités, certains déjeuners pourront prendre la forme de paniers-repas à emporter ; les repas concernés seront confirmés en amont du séjour.

2-1-3 Activités et encadrement

La majeure partie du programme des activités sera consacrée à la pratique sportive du ski de descente (découverte ou perfectionnement).

Le domaine skiable devra être facile d'accès à pied et proposer des pistes adaptées à tous les niveaux ; l'offre devra préciser la distance entre le lieu d'hébergement et les pistes.

Les participants seront répartis en 6 groupes selon leurs niveaux ; 5 seront encadrés par des moniteurs habilités et qualifiés de l'École du Ski Français (ESF), 1 par un professeur d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

2 créneaux (matin et après-midi) d'apprentissage du ski seront proposés les mardi, mercredi et jeudi ; 1 créneau sera proposé le vendredi matin.

La prestation devra inclure l'ensemble des frais occasionnés par l'activité ski, soit :

- le prêt du matériel (casque, skis, chaussures et bâtons),
- les forfaits pour les remontées mécaniques,
- l'encadrement par des moniteurs brevetés.

Le prestataire sera également invité à préciser les autres activités mises à disposition et/ou les animations prévues durant les soirées, toutes accessibles à un public de collégiens.

2-1-4 Nota bene

Si le programme initial prévoit 3,5 journées de ski et un départ le vendredi 29 janvier 2021 après le déjeuner, une alternative avec 4 journées complètes de ski et un départ ce même vendredi vers 17h00 pourra également être proposée en option.

2-2 Lot n°2 : transport aller-retour en autocar Archiac -> Saint-Lary-Soulan

Mise à disposition pour le voyage aller-retour d'un autocar grand tourisme, conforme aux normes de confort et de sécurité en vigueur (toilettes, micros, ceintures, chauffeur expérimenté...), d'une capacité de 74 personnes ou plus.

Les candidats pourront proposer des variantes (2 autocars...) à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

Si la durée du transport le justifie, la restauration des participants sera assurée à l'endroit souhaité et à leur charge.

Sur place, le groupe se déplaçant à pied et les activités étant prévues à proximité du centre d'hébergement, il ne sera pas fait appel à l'autocar.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

3-1 Présentation des offres

Les candidats auront à produire un descriptif précis des prestations proposées sous forme de devis, rédigé en langue française et joint à l'acte d'engagement (formulaire en pièce jointe).

Le prix proposé sera ferme et définitif. Il englobera toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres relatives à ce type de prestation. Le prix sera exprimé hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix.

Le devis devra détailler le coût de revient par personne (élèves et accompagnateurs compris).

La gratuité pour les accompagnateurs ne pourra être admise. Aucune somme d'argent ne devra être remise aux accompagnateurs pour couvrir des dépenses ou autres frais.

L'offre proposera en options des assurances annulation / assistance rapatriement / secours sur pistes précises pour l'ensemble du groupe.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, en cas d'annulation imposée par les autorités académiques ou les directives nationales, l'ensemble des sommes versées devra être intégralement remboursé.

Les candidats devront fournir les documents prévus à l'article 45 du *Code des marchés publics* :

- le présent règlement de la consultation daté et signé,
- l'acte d'engagement (fourni en pièce jointe) daté et signé,
- le détail du séjour et le devis,
- tout document ou référence permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat.

3-2 Conditions de transmission des offres

Les offres seront établies conformément à l'article 3-1 du présent règlement, et transmises au collège Louis Arlette Guirado d'Archiac au choix :

- par dépôt sur la plateforme de publication www.aji-france.com
- par dépôt direct contre récépissé
- par courriel à l'adresse int.0170002k@ac-poitiers.fr
- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse :
Collège Arlette Guirado - 24A rue du Patis - 17520 Archiac
L'enveloppe extérieure doit comporter la mention « *Consultation pour séjour ski 20-21 à Saint-Lary-Soulan / Ne pas ouvrir* ».

La date limite de réception des offres au collège est fixée au lundi 02 novembre 2020 à 12h00.

3-3 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur retiendra pour chaque lot l'offre considérée comme la plus intéressante, appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- **50% = prix**
- **30% = qualité du service proposé et garanties**
- **20% = respect du programme**

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

Les candidats classés premier pour chacun des lots par la commission d'appel d'offres seront désignés titulaires du marché.

La publication des avis d'attribution du marché sur le site www.aji-france.com vaudra notification du marché aux candidats retenus si le projet se concrétise. Seul les candidats retenus seront informés par courrier.

ARTICLE 4 : PRIX

4-1 Modalités d'établissement des prix

Le prix unitaire pour chaque participant sera établi pour l'effectif prévu de 68 élèves, 6 accompagnateurs et un chauffeur.

Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire sera recalculé en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais incompressibles. Les modalités de ce calcul seront précisées par le candidat dans le devis qui sera transmis.

Le montant du marché résultera de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est précédemment précisé.

4-2 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées ci-dessus, il revêtira la forme d'un prix forfaitaire global, réputé rémunérer l'ensemble des prestations.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations initialement convenues.

Le montant du marché, le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination figureront dans le devis.

4-3 Variation dans le prix

Les répercussions sur le prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

- les prix établis ne seront susceptibles d'aucune modification éventuelle,
- ils seront fermes pour la totalité des prestations.

Toute prestation complémentaire non citée ci-dessus devra donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement ; en cas d'urgence, il sera transmis par courriel ou fax. Le titulaire devra faire parvenir un devis signé et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Ce MAPA concerne une dépense qui sera engagée au titre de l'exercice 2021.

Les factures seront établies et déposées sur le portail Chorus Pro. Elles devront mentionner, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la désignation des prestations, le prix unitaire hors taxes, le taux de remise consentie, le prix unitaire net hors taxes ;
- le montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le numéro de bon de commande de l'établissement.

Après la notification du marché et la conclusion du contrat de séjour, un acompte échelonné pouvant atteindre 70% maximum du montant hors taxes du marché pourra être versé au titulaire de chaque lot du marché sur présentation d'une facture. Le règlement du solde, soit 30%, ne pourra être effectué qu'après service fait, au retour du voyage ou lors de la remise de l'ensemble des documents permettant la pleine réalisation du séjour.

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées selon les règles de la comptabilité publique dans un délai de 30 jours à réception de la facture en bonne et due forme.

Le règlement de la facture se fera par mandat administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes (joindre un RIB).

ARTICLE 6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT

L'entreprise (cachet + signature)	Le Principal du collège Arlette Guirado Monsieur Eric LE NAOUR
Fait à	Fait à
Le	Le